

# Marais de Limagne

Bulletin d'information à destination des habitants et usagers

N°1

juillet 2011



## ÉDITO

Le marais de Limagne, site emblématique de la Haute-Loire, mérite toute notre attention quant à son patrimoine naturel et sa biodiversité. La présence d'une diversité de milieux reconnus comme rares à l'échelle de l'Europe, lui ont permis d'intégrer le réseau des sites Natura 2000. Conscient de l'intérêt de préserver et de gérer cette biodiversité, le Conseil Général de la Haute-Loire a souhaité s'impliquer fortement dans la gestion de ce site et est devenu la structure porteuse de la démarche en 2008.

La préservation de ce patrimoine naturel ne peut se faire sans la participation active de l'ensemble de la population locale. Cette démarche participative et collective qui s'appuie sur la base du volontariat devrait permettre de maintenir dans un bon état de conservation ces milieux naturels d'intérêt européen garant d'un cadre de vie de qualité pour les générations à venir.

L'objet de cette première lettre est de vous faire découvrir la démarche Natura 2000, son application sur le site du marais de Limagne ainsi que les premières actions mises en œuvre.

**Michel JOUBERT**

Président du comité de pilotage Natura 2000 du Marais de Limagne



périmètre du site natura 2000

### Carte d'identité du site

- Surface concernée : 231 ha
- Communes concernées : Saint-Jean-de-Nay et Siaugues-Sainte-Marie
- 1 espèce végétale d'intérêt communautaire : Perce-neige ou Galanthe des neiges
- 7 espèces patrimoniales : Renoncule Grande Douve, Orchis grenouille, Drosera à feuilles rondes, Lycopode inondé, Scheuchzerie des marais, Linaigrette grêle, Laïche des boubiers
- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire : tourbières, pelouses sèches, prairies de fauche, végétation des rochers, forêts alluviales, hêtraies



Laïche des Bourbiers



# Panorama des actions menées

Un certain nombre d'actions ont été menées par l'ADASEA depuis 1999. En voici détaillé un bilan non exhaustif.

## Des suivis scientifiques pour analyser...



Orchis grenouille

### Suivis botaniques

Trois suivis botaniques ont été mis en place dès 2000 :

- Suivi sur la partie périphérique du marais tous les 2/3 ans pour estimer d'éventuels impacts d'apports extérieurs sur la composition de la flore. Des évolutions de la flore symptomatiques d'un assèchement ont été observées, évolution assez lente mais continue ainsi que quelques signes d'eutrophisation du milieu à proximité du fossé de la route et des sources.
- Suivi d'espèces indicatrices de l'état de conservation des habitats tous les 3 ans. L'augmentation du recouvrement des ligneux en particulier du pin sylvestre est importante. Des signes d'assèchement accompagnent cette évolution. La richesse spécifique de ces milieux est relativement préservée.
- Suivi des espèces protégées tous les 3 ans. Le constat principal est l'absence de régression d'une des six espèces. Certaines ont une répartition plus étendue, d'autres sont stables sur la période de 10 ans.

### Suivis hydrologiques

Le risque d'un assèchement du marais étant prépondérant, deux types de suivis ont été mis en place dès 2000 :

- évolution physico-chimique du milieu : de 2002 à 2005, des analyses physico-chimiques de l'eau du marais ont été réalisées. Si les analyses des eaux du marais sont satisfaisantes et ne laissent pas apparaître de pollutions extérieures notables, il en est autrement des sources. Les sources de Beyssac possèdent des taux nettement plus élevés qui caractérisent la présence de nitrates à un niveau conséquent (plus de 20 mg par litre).
- étude des variations du volume d'eau présent au niveau de la nappe et des débits aux exutoires : six piézomètres ont été implantés dans le marais afin de suivre l'évolution du niveau de la nappe d'eau depuis 2001. Bien que soumis à des variations saisonnières, le niveau moyen de la nappe d'eau reste inchangé au fil des ans.

D'autre part, un pluviomètre et un système de mesure du débit à l'exutoire ont été installés en 2003.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le débit du ruisseau de l'Ance est fortement corrélé au niveau de la nappe beaucoup moins à la pluviométrie. Globalement on constate que ce débit ne diminue pas sur la durée, ce qui confirme l'état stable de la nappe. L'étude complémentaire réalisée par un hydrogéologue en 2008 démontre que les sources de Beyssac et de Limagne sont bien alimentées par le bassin versant du marais (44 % de la pluie va au ruisseau de l'Ance, 36 % à la source de Limagne et 20 % alimente les sources de Beyssac). Une partie des eaux de pluie ne va pas au marais et alimente directement les sources.

### Suivis des pratiques agricoles

Le besoin d'estimer le risque lié aux pratiques agricoles s'est imposé dès le début du programme Natura 2000. Il a été proposé aux exploitants de s'engager à enregistrer précisément leurs pratiques sur les parcelles exploitées dans le bassin versant en contrepartie d'une indemnisation. 9 exploitants agricoles ont accepté de s'impliquer et une surface de 30ha (un tiers du site) ont été suivies pendant 2 ans. Une synthèse des résultats a été opérée par la Chambre d'Agriculture en 2002.

Conclusion, les pratiques ne sont pas trop intensives mais nécessitent ponctuellement quelques ajustements pour optimiser les apports de fertilisants. Ceci justifiait un soutien technique aux exploitants et la mise en place des mesures agroenvironnementales.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### Le marais s'est boisé en un demi-siècle.

Une photo-interprétation de l'évolution de la végétation a également été effectuée par le Conservatoire botanique sur 4 photographies datées de 1948 à 1999.

#### Plusieurs enseignements peuvent en être tirés :

- Il n'y avait aucun ligneux sur la tourbière en 1948. Ceux-ci sont apparus très rapidement entre 1967 et 1987. Les ligneux se sont ensuite densifiés sur le haut-marais.
- En 50 ans, il a pu être constaté une disparition progressive de l'anneau aquatique périphérique au profit du haut marais et du marais de transition.
- Enfin, le versant sud du bassin versant montre une déprise agricole des pré-bois pâturés au profit des plantations de résineux et de boisements plus naturels.

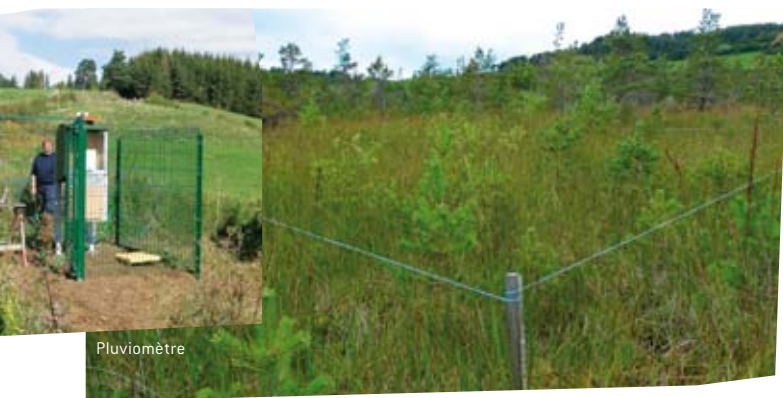




# depuis 1999

on exhaustif.

## ...aux actions de préservation du marais



### Élimination des pins dans le marais : un travail titanesque...

L'étude du boisement de la tourbière a permis de mettre en évidence un développement très rapide du boisement du marais. Ce boisement qui justifiait l'inquiétude que l'on avait de la conservation des habitats du site, s'est donc avéré d'autant plus inquiétant du fait de son développement exponentiel. Ceci a justifié une série d'actions visant à limiter le développement des ligneux.

Ainsi une expérimentation d'enlèvement des ligneux a été réalisée par le CPIE du Velay. Seuls les arbres de moins d'un mètre cinquante ont été coupés à la base et exportés à dos d'homme. 6 personnes sur 4 jours ont ainsi éliminé plus de 10 000 arbustes sur une surface de 1,76 ha. Cette opération a ainsi montré ses limites.

### ...pour un résultat non satisfaisant

Une autre expérimentation a été menée pour déterminer l'impact d'une suppression des pins sylvestres sur la flore du marais. Le principe consiste à observer en même temps l'évolution de la flore sur deux parcelles adjacentes : une parcelle de test où les pins ont été supprimés et une parcelle témoin inchangée. Ce dispositif a été implanté en deux endroits dans le marais dans une zone dense en pins sylvestres âgés et dans une zone avec des pins plus clairsemés.

En conclusion, l'enlèvement des pins sylvestres âgés stimule la pousse de jeunes plans de pins sylvestres et de bouleaux, sans grand avantage pour la flore traditionnelle du haut marais. Un phénomène d'assèchement des parcelles déboisées a même été constaté. Le comité de pilotage s'est prononcé contre l'enlèvement des pins sur l'ensemble du marais.

### Concilier les pratiques agricoles et la préservation du marais

Afin de limiter le risque lié à l'activité agricole, une série de mesures a été proposée au fil du temps. L'objectif a consisté à raisonner les pratiques pour éviter les apports de fertilisants et de résidus phytosanitaires au marais. Le principe est de limiter les apports aux besoins des plantes et le nombre de traitements phytosanitaires sur cultures avec une approche curative plutôt que préventive.

Il a aussi été retenu comme stratégie le maintien et le développement d'obstacles au ruissellement (haies, talus, bandes enherbées à la périphérie immédiate du marais). Enfin la lutte contre l'enfrichement des surfaces agricoles, sources de semences de ligneux colonisateurs du marais, passe aussi par le maintien d'un pâturage extensif.

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs, plusieurs dispositifs successifs de mesures agroenvironnementales ont été proposés aux agriculteurs. En 2008, le dernier dispositif a permis une contractualisation sur une surface de 43 ha et porte sur une limitation de la fertilisation sur les surfaces en herbe.

### Information et sensibilisation à la protection du marais

Différentes actions d'information et de sensibilisation ont également été menées sur le site. Des panneaux ont été disposés en bordure en 2000 pour préciser l'interdiction de pénétrer et rappeler le caractère fragile du site. Hormis le principal programme de sensibilisation mené auprès des agriculteurs, principaux acteurs présents sur le site, plusieurs visites du site ont été faites auprès du grand public principalement des scolaires.



**Exemple d'engagement de la charte :**  
Ne pas retourner les prairies naturelles fauchées et/ou pâturées, pacage et landes

Prairie de fauche

# La démarche Natura 2000 et son application

## Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau cohérent de sites naturels européen qui a pour double objectif la préservation de la biodiversité et la valorisation des territoires en tenant compte des activités humaines.

Deux directives sont à l'origine de la création de ce réseau :

- la directive « Habitats, faune, flore » [1992]; les sites désignés au titre de cette directive sont appelés **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** ;
- la directive « Oiseaux » [1979]; les sites désignés au titre de cette directive sont appelés **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**.

## Comment sont désignés les sites ?

Un site est désigné en Natura 2000 d'après des critères scientifiques répondant aux Directives européennes, c'est-à-dire en fonction de la présence d'espèces végétales ou animales et d'habitats naturels rares ou menacés au niveau européen.



Sphaigne

## Qui décide ?

Le **comité de pilotage (COPIL)** est l'organisme décisionnaire, d'échange et de concertation sur le site. Il est constitué de l'ensemble des parties concernées par la vie du site (représentants d'usagers, collectivités, État...). Il s'appuie sur le gestionnaire du site pour mettre en œuvre ses décisions.

## Qui gère les sites Natura 2000 ?

Depuis 2005, l'État peut transférer la mise en œuvre de Natura 2000 aux collectivités. La collectivité élue par le comité de pilotage est appelée **structure porteuse**.

## Sur quelle base les actions sont-elles menées ?

Un document de référence et de programmation est élaboré : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Il est composé d'un état des lieux, des enjeux et objectifs de préservation et d'opérations de gestion, de suivi et de communication.

Il est établi en concertation avec les acteurs locaux par le biais de groupes de travail, validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet. Ce document est consultable en mairie des communes concernées.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

C'est l'ADASEA, structure animatrice du site qui a élaboré le DOCOB en 1999 et assurée sa mise en œuvre jusqu'à fin 2007. Le Conseil Général s'est positionné en 2008 et poursuit la mise en œuvre des actions.

## Comment participer à la démarche Natura 2000 ?

La France a fait le choix d'une **gestion contractuelle et volontaire** des sites offrant ainsi la possibilité aux propriétaires et gestionnaires de conserver leur mode de gestion ou de les faire évoluer pour une meilleure prise en compte de la biodiversité. Cette démarche permet une adhésion réelle et effective des citoyens aux objectifs de Natura 2000 au travers de deux types d'outils de gestion.

- La **charte Natura 2000** comporte un ensemble d'engagements de bonnes pratiques ne donnant pas lieu à rémunération mais ouvrant droit à des exonérations foncières.
- Le **contrat Natura 2000** comporte des actions rémunérées visant la restauration ou l'entretien des milieux naturels.

Contrats et chartes sont établis entre l'État et le propriétaire volontaire ou titulaire de droits réels, pour une durée de 5 ans sur des terrains inclus dans le site. Ils sont financés par l'État et par l'Europe.

# GLOSSAIRE

## BIODIVERSITÉ

diversité des êtres vivants et des milieux naturels dans lesquels ils vivent.

## HABITAT NATUREL

zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Ce sont ces paramètres écologiques qui permettent la présence d'espèces particulières.

## EUTROPHISATION

apport en excès de substances nutritives (azote et phosphore) dans un milieu aquatique pouvant entraîner la prolifération des végétaux aquatiques.

## PIÉZOMÈTRE

appareil servant à mesurer le niveau d'eau libre en un point donné d'un système aquifère.

## BASSIN VERSANT

zone qui reçoit les eaux alimentant un cours d'eau.

## ADASEA

Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles. Aujourd'hui cette association n'existe plus.

# À VENIR

(rendez-vous, prochaines actions programmées...)

- **Sortie découverte :**  
rendez-vous **samedi 24 septembre 2011**  
à 14 h devant la mairie de St-Jean-de-Nay  
(animation : CPIE du Velay).  
Pour plus de détails : 04 71 03 01 17  
[www.cg43.fr](http://www.cg43.fr) rubrique « sorties nature »
- **Le document d'objectifs** est dans une phase de réactualisation, un nouveau programme d'actions sera prochainement défini.

## CONTACTS

Pour toute information,  
n'hésitez pas à nous contacter :

**Cathy ESPERET**

Service Environnement  
du Conseil Général de la Haute-Loire  
1 place Monseigneur de Galard - CS 20311  
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél. : 04 71 07 43 86  
Fax : 04 71 07 43 52  
E-mail : [catherine.esperet@cg43.fr](mailto:catherine.esperet@cg43.fr)

Rédaction : Conseil Général

Conception graphique : Scop Crescend'o

Crédits photos : Conseil Général

Conservatoire botanique national du Massif central  
Christian Bouchardy / Catiche Productions

